

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Karim CHALABI, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Jérôme AGNELLET, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Élisabeth DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Catherine DUTEIL, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 7 février 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 21

Secrétaire : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

N° 2025/013 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La taille de la collectivité et le nombre d'agents en fonction nécessitent la création d'un poste administratif en charge de l'hygiène et la sécurité au travail.

Les absences pour maladie ou congés génèrent de nombreuses heures complémentaires et supplémentaires dans les services Techniques et Propreté des locaux.

Afin d'avoir une meilleure maîtrise des coûts salariaux et de la qualité de service public, il est nécessaire de créer un poste d'agent technique polyvalent qui assumera en complément d'une fonction fixe de propreté des locaux, le remplacement des agents absents dans différents secteurs techniques de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CRÉE** :
- **1 poste** d'agent administratif en charge de l'hygiène et la sécurité de la collectivité.
Cadre d'emploi - Adjoint administratif – catégorie C

Grades : adjoint administratif ; adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint administratif principal 1^e classe.

Temps complet 35h hebdomadaire.

- **1 poste** d'agent technique polyvalent et de propreté des locaux.

Cadre d'emploi - Adjoint technique – catégorie C

Grades : adjoint technique ; adjoint technique principal 2^e classe, adjoint technique principal 1^e classe.

Temps complet 35h hebdomadaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^eme alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2^o pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Dit que ces créations de postes sont effectives au 1^{er} mars 2025.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 14 février 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Nelly VEYRAT-DUREBEX

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **20 FEV. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **21 FEV. 2025**

THÔNES, le **21 FEV. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

